



COMMUNIQUE DE PRESSE

Défense et représentation du courtage d'assurances :

La CSCA propose un projet fédérateur

Paris, le 8 Juin 2015

La Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA) a mis en place au cours du premier trimestre un groupe de réflexion portant sur une représentation unifiée des courtiers d'assurances en France.

Un projet d'organisation a été validé à l'unanimité des membres de ce groupe de travail et accepté dans son concept par les Présidents des syndicats adhérents à la CSCA. Il permettra à la fois de rassembler toutes les forces du courtage français tout en préservant l'identité de chacune dans le respect de ses spécificités.

La CSCA deviendra ainsi la structure centrale d'une nouvelle organisation faîtière fédérant tous les acteurs spécialisés qui le souhaiteront, et qui bénéficieront ainsi de la représentativité patronale de la CSCA.

Les lignes directrices décidées sont les suivantes :

Une identité renforcée pour le courtage

Les syndicats régionaux seront rebaptisés du nom « CSCA », suivi du nom de leur région (ex : CSCA Est, CSCA Nord, etc.).

Le syndicat national adhérent de la CSCA, le SFAC, rassemblera ses adhérents avec ceux de chaque structure régionale correspondante.

En Ile-de-France, future CSCA Ile-de-France, une structure unique réunira les adhérents du SYCARIF et les adhérents du SFAC.

Le syndicat UCAMAT, Union des courtiers d'assurance maritime et transports, conservera sa spécialité dans le giron de la future organisation faîtière.

La dernière étape consistera à réunir les neuf syndicats du courtage traditionnel aujourd'hui adhérents de la CSCA – SCAMP, SCAN, SFAC, SMCAR, SYCAEST, SYCARIF, SYCASEF, SYCRA, SYCASO.

Une nouvelle gouvernance et des moyens renforcés pour la CSCA

La gouvernance et l'organisation de la future CSCA s'adapteront aux nouveaux enjeux et besoins liés à l'évolution de nos différents métiers et à une représentativité nationale unique et renforcée.

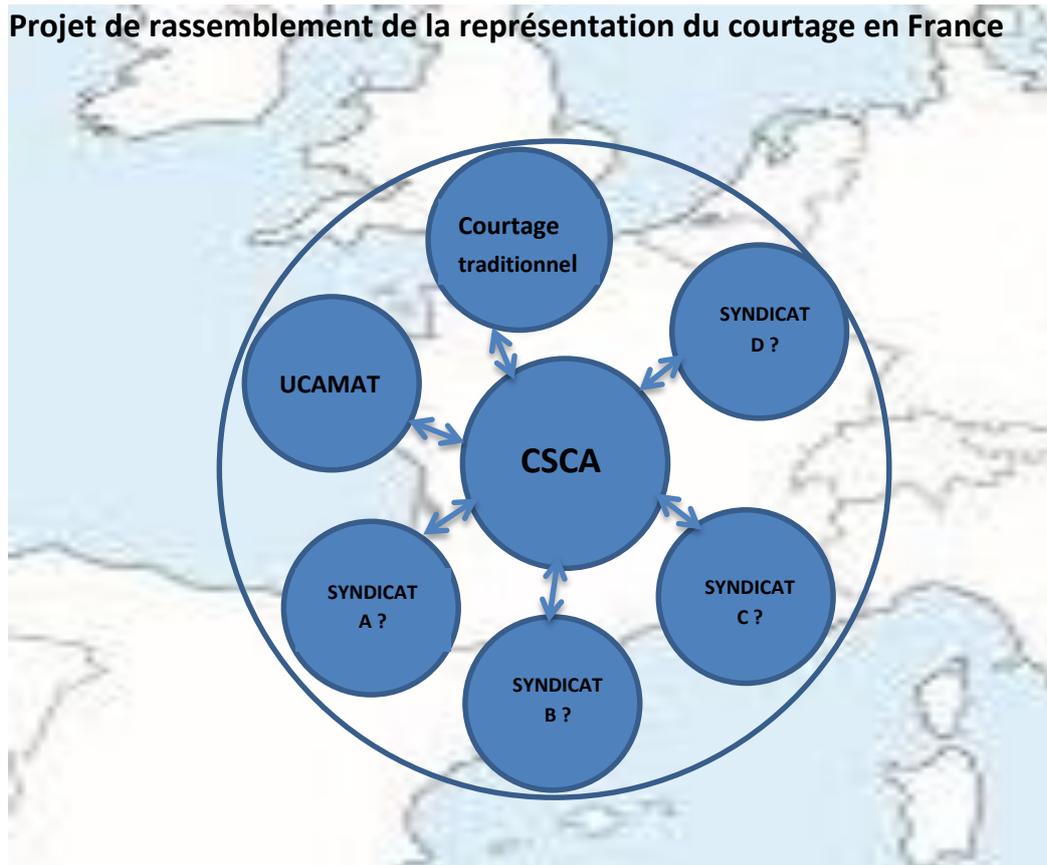
Aux côtés du Président de la CSCA, cinq Vice-Présidents seront nommés au sein du nouveau Bureau. Ils seront chargés de la mise en œuvre des axes d'actions-clés de la nouvelle structure, dans cinq domaines prioritaires, à savoir :

- Affaires Européennes et Internationales ;
- Affaires Publiques, Réglementaires et Juridique Assurance ;
- Communication, Numérique, Services aux adhérents ;
- Affaires Sociales ;
- Afin de répondre au mieux aux enjeux importants et spécifiques qui se posent au courtage de proximité, le cinquième Vice-Président se consacrera quant à lui exclusivement, de façon transverse, à ses problématiques.

Enfin, sur le plan opérationnel, des moyens seront alloués au renforcement de l'équipe de collaborateurs permanents de la future CSCA.

La mise en œuvre de ces décisions obéira à un calendrier serré et les premières mesures seront effectives avant la fin de l'exercice 2015.

Projet de rassemblement de la représentation du courtage en France



Courtage traditionnel : SCAMP, SCAN, SFAC, SMCAR, SYCAEST, SYCARIF, SYCASEF, SYCRA, SYCASO

La Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA)

Contact presse CSCA : Catherine DUFRENE – Tél : 01 48 74 43 79, ou Email : cdufrene@cscsa.fr

La CSCA (Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances) est l'unique organisation représentative du courtage d'assurances en France. Elle réunit plus de 1 000 entreprises de courtage en assurances, représentant à elles seules environ 22 000 salariés et plus de 70 % du chiffre d'affaires de la profession.

Les courtiers collectent de l'ordre de 25 Md€ de primes auprès des assurés (entreprises ou particuliers) et le chiffre d'affaires de la profession s'établit aux alentours de 4 Md€.

La CSCA est membre fondateur du BIPAR (fédération européenne des intermédiaires d'assurances) et de l'ORIAS (Registre unique des intermédiaires en assurances, banque et finance) ; elle siège à l'ACPR (Commission de contrôle de la commercialisation et Commission LAB) et est par ailleurs membre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) ou encore de l'IFPASS (organisme de formation du secteur de l'assurance).

La CSCA est l'interlocuteur légitime et historique : des pouvoirs publics (Ministère de l'Economie et des Finances, du Travail ; TRACFIN, etc.), des organisations syndicales de salariés en sa qualité d'organisation patronale (pour la Convention collective de la branche du courtage d'assurances, la signature d'accords paritaires, etc.) et des organisations professionnelles du secteur de l'assurance (FFSA, AGEA, GEMA, CNPP, AMRAE, AQC, etc.).

La CSCA est par ailleurs administrateur de l'organisme collecteur de fonds pour la formation professionnelle de la branche du courtage (AGEFOS-PME).